

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Adhésion de principe au
Syndicat Intercommunal
d'aménagement du bassin
hydraulique de Bièvre Liers
Valloire

L'an deux mille treize, le 2 juillet, le Conseil Municipal de la commune de Revel-Tourdan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame DEZARNAUD Sylvie, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : quinze

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2013

Présents : DEZARNAUD S - BAGNIS A - BOUVERET M - ROUX G -
BRUCHON D - ALLIGIER JC - ARGOUD Y - BALLESTA P - FINAND F -
LAMBERT C - MAGNAT A - OKOUMOUCHIAN G - PINGET MC - POIPY L

Absent (excusé) : COZ L

Délibération 2013.028

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-18

Vu la délibération du comité du SIAHBLV du 12 juin 2013

Madame le Maire explique que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Bièvre-Liers-Valloire (SIAHBLV) a pour mission l'aménagement des eaux superficielles en vue de protéger les personnes et les biens en tenant compte de la nécessité de préserver les ressources en eaux souterraines et en procédant à l'entretien, à la restauration et à la mise en valeur des milieux aquatiques. Il a pour vocation de favoriser l'entretien du lit et des berges des cours d'eau de manière cohérente sur l'ensemble du bassin versant et peut directement intervenir dans certaines conditions, sur le territoire des communes adhérentes.

Le SIAHBLV est également la structure porteuse du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de Bièvre-Liers-Valloire, en cours d'élaboration.

Madame le Maire rappelle les discussions menées pendant plusieurs années pour étendre le périmètre du syndicat intercommunal du Lambroz et des Gouttes au bassin versant du Dolon et qui n'ont pu aboutir.

Le Schéma départemental de coopération intercommunale a proposé de disposer d'une structure unique de gestion des rivières sur le périmètre du SAGE pour coordonner les interventions sur les différents cours d'eau de Bièvre-Liers-Valloire et de disposer d'une structure porteuse pour un futur contrat de rivière.

Madame le Maire indique que le comité syndical du Syndicat Hydraulique Bièvre Liers Valloire a voté à l'unanimité l'élargissement du périmètre du syndicat à l'ensemble des communes iséroises du bassin versant de Bièvre-Liers-Valloire et a saisi chacune des communes concernées par l'élargissement afin qu'elle se prononce avant la fin juillet 2013 sur cette adhésion. Il précise que les services de l'Etat sont très favorables à cet élargissement.

L'adhésion au SIAHBLV permettra à la commune de participer aux réflexions de bassin versant permettant d'avoir une approche globale de toutes les eaux (eaux de pluie, cours d'eau, fossés), des zones d'infiltration, des zones d'érosion, de définir des solutions et de les mettre en œuvre.



Considérant les problèmes hydrauliques rencontrés sur la commune et la nécessité d'appartenir à une structure intercommunale pour avoir l'autorisation d'effectuer les travaux nécessaires,

Considérant la délibération du comité syndical du Syndicat Hydraulique Bièvre Liers Valloire en date du 12 juin, acceptant, à l'unanimité l'élargissement du périmètre du syndicat à notre commune,

Considérant l'avis très favorable des services de l'état sur cet élargissement,

Il convient, dans un premier temps, de délibérer sur le principe d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de Bièvre Liers Valloire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le principe d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Hydraulique de Bièvre-Liers-Valloire

Charge le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme
Le 3 juillet 2013

Le Maire,
Sylvie DEZARNAUD



The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Bièvre-Liers-Valloire. The text within the stamp includes "MAIRIE DE BIEVRE LIERS VALLOIRE" and "38 1316". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.